



Avenue de la Chapelle – Aménagement d'un nouvel exutoire et travaux de drainage

Présentation aux citoyens

Plan de la présentation

- Mise en contexte
- Échéance
- Présentation des travaux phase actuelle
- Impacts
- Période de questions

Mise en contexte

- Par le passé, la Ville a reçu plusieurs plaintes au niveau du drainage de certaines rues, particulièrement dans les points bas du secteur Southière, entre autres sur une portion de l'avenue de la Chapelle;
- La Ville a analysé différentes solutions pour régler la problématique de drainage;
- Afin de répartir les investissements sur les différents secteurs ayant besoin d'intervention, la Ville a segmenté le projet de l'avenue de la Chapelle en trois phases.

Solutions envisagées

- **Réseau pluvial:** La solution n'est pas retenue, car elle est très dispendieuse. Un bassin de rétention serait requis (terrain non disponible) et les impacts sur les terrains adjacents auraient été plus importants en raison de l'étroitesse de la rue;
- **Fossés:** La solution n'est pas retenue, car la largeur du terrain municipal disponible est trop étroite;
- **Tranchée drainante:** La solution est retenue, car sa réalisation est possible avec l'espace disponible et les travaux sont moins invasifs. Cette solution est plus économique, donc elle est davantage accessible à court terme.

Carte des phases des travaux prévues sur l'avenue de la Chapelle



Échéancier du projet global

Phases	Année de réalisation
Phase 1 - entre avenue Wright et avenue des Ormes	2019
Phase 2 - entre le numéro civique 349 et l'exutoire sur l'avenue du Parc Sud	2022* (initialement prévue en 2021)
Phase 3 - entre le numéro civique 341 et la fin des travaux 2019 (avenue des Ormes)	À déterminer

*À noter que ces travaux requièrent une autorisation du Ministère de l'Environnement et de la lutte contre les changements climatiques (MELCC). Les délais de traitement sont actuellement très élevés et ne nous permettront pas de réaliser les travaux en 2021.

Présentation des travaux 2021 (2022)

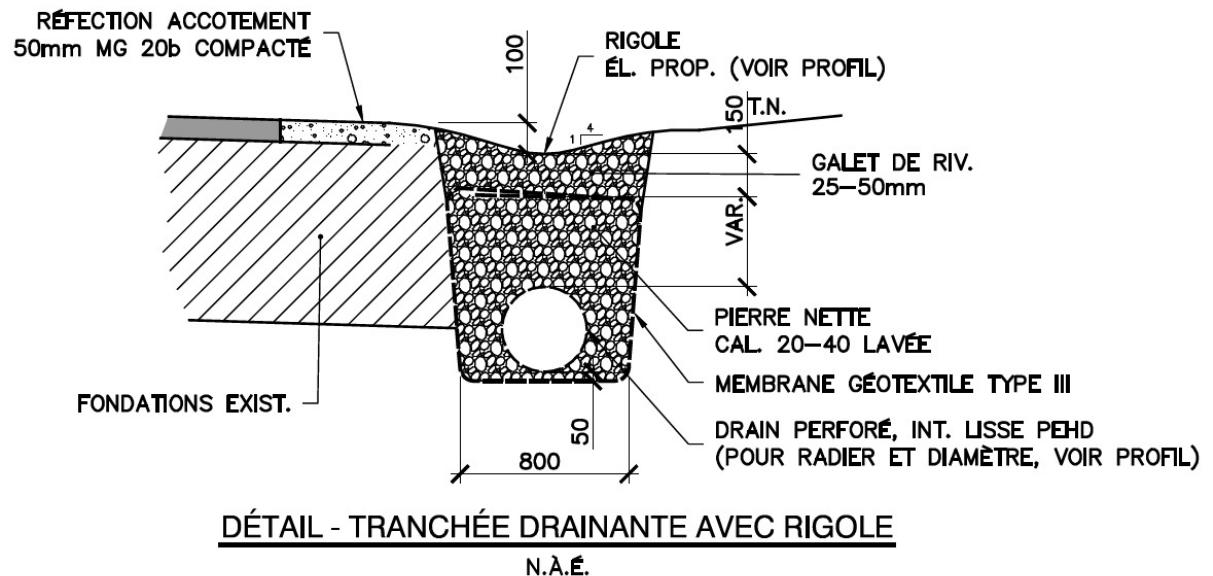
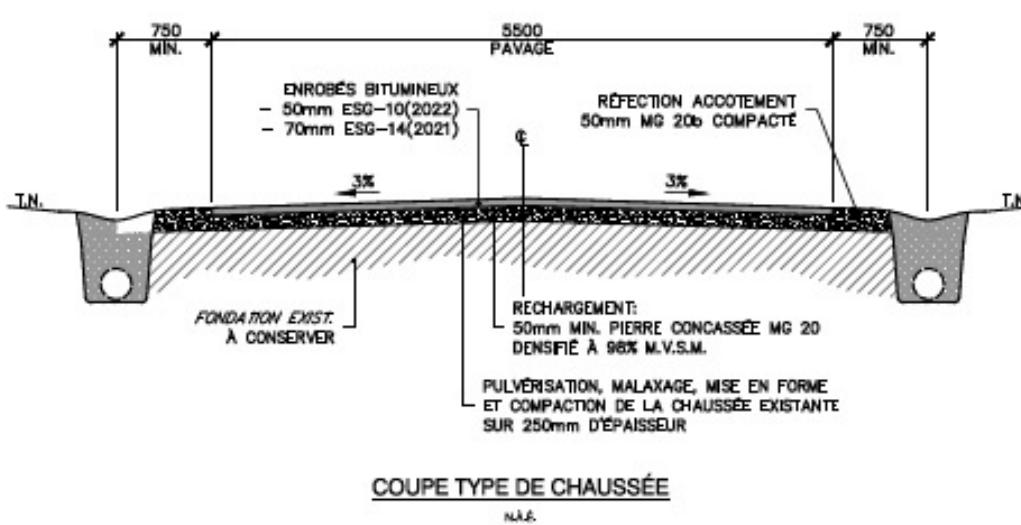
Objectifs:

Puisque les eaux de ruissellement n'ont pas de point de sortie, des accumulations importantes d'eau se créent sur le bord de la chaussée. Pour y remédier, il est prévu:

- L'ajout d'éléments de captage des eaux de ruissellement de part et d'autre de la chaussée → tranchée drainante avec cheminées de captage;
- Un nouvel exutoire afin d'acheminer les eaux captées dans le secteur d'intervention vers le lac;
- La réfection du pavage → créer un profil permettant aux eaux de ruissellement de se rendre aux tranchées drainantes.

Présentation des travaux 2021 (2022)

Explication des travaux:



Présentation des travaux 2021 (2022)

Échéancier des travaux:

Début des travaux	Été 2022*
Durée des travaux	± 5 semaines

***Conditionnelle à l'obtention de l'autorisation ministérielle**

Présentation des travaux 2021 (2022)

Nouvel exutoire:

- En avril dernier, la Ville a rencontré les représentants de l'Association des Propriétaires de Southière-sur-le-lac afin d'expliquer les travaux à venir et le besoin d'installer un nouvel exutoire sur le terrain de l'Association;
- Les travaux pour ce nouvel exutoire sont conditionnels à la signature d'une servitude en faveur de la Ville. Cette promesse de servitude n'est pas encore conclue;
- Afin de s'assurer de la viabilité du projet, la Ville souhaite signer la servitude avant de continuer ses démarches auprès du MELCC.

Présentation des travaux 2021 (2022)

Nouvel exutoire (suite):

Quelques informations importantes que l'on retrouvera dans la servitude :

- La réalisation des travaux se fera aux frais de l'ensemble des contribuables (Ville de Magog), incluant la remise en état du terrain tel que l'existant;
- L'accès aux installations pour des fins d'entretien par la Ville. Lors de ces entretiens, la remise en état des lieux est toujours prévue;
- Les installations demeurent la propriété de la Ville et elle est responsable de ces dernières;
- Aucune construction permanente ne peut être érigée sur la parcelle de terrain incluse dans la servitude. L'Association peut tout de même continuer à utiliser le terrain;
- La Ville assume les frais de notaire et d'arpentage requis pour notarié la servitude;
- Il s'agit d'une servitude perpétuelle. Elle est cédée gratuitement.

Impacts des travaux

- 1) Servitude requise (déjà discutée)
- 2) Accès durant les travaux
- 3) Aménagements dans l'emprise
- 4) Arbres

Impacts des travaux

Accès durant les travaux:

- La rue demeure accessible à la circulation locale (résidences). S'il devait avoir une fermeture complète ponctuellement, les résidents seront avisés en avance afin qu'ils planifient leurs déplacements, mais aucune fermeture n'est prévu à ce stade;
- L'entrepreneur doit en tout temps donner accès aux services d'urgence.

Impacts des travaux

Aménagements dans l'emprise:

- La réfection des entrées de cours en béton estampé ou en pavé uni sur le terrain de la Ville sera refaite en pavage uniquement. Les pavés seront remis aux propriétaires, s'il y a lieu;
- Les clôtures seront relocalisées sur la limite du terrain privé, si requis;
- Toute plantation sur le terrain de la Ville sera relocalisée ou remplacée, selon la situation. Les propriétaires concernés seront rencontrés;
- Toute plantation ou aménagement paysager proche de la limite des terrains privés seront protégés et, si requis, relocalisés après discussion avec le propriétaire.

Impacts des travaux

Arbres – Pins

- L'avenue de la Chapelle est bordée de haie de cèdres et de pins en relative bonne santé;
- La nature des travaux et le choix des tranchées drainantes ont pour but de ne pas dénaturer le secteur;
- Il n'est pas prévu d'abattre des pins pour les travaux;
- Les travaux seront implantés sur le terrain pour valider l'empreinte de ces derniers;
- Après cette validation, si un arbre rentre en conflit avec les travaux, des moyens pour le préserver seront identifiés. Il est tout de même possible qu'un ou deux pins doivent être abattus.

Impacts des travaux

Arbres – haie

- Certaines haies sont sur le terrain de la Ville;
- Celles qui empêchent la mise en place de la tranchée drainante ou celles qui nuisent à la visibilité des conducteurs seront déplacées.



Questions?